

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2025

DELIBERATION N° 2025-05-057-DAP

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : CONTRAT AVEC LE SYDEC POUR L'ABONNEMENT AUX SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE D'UN ABREUVOIR SUR L'ÉCOLIEU LACOSTE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 13 mai 2025

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :

14/05/2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mai, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LEPAGE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, M. LATAILLADE, M. LAURENT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE
Mme CASSAING	procuration	à M. ROBLES

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Sur l'écolieu Lacoste, dans le cadre de la mise en œuvre d'une activité d'écopâturage sur les parcelles communales AD 25 et AD 30 (portion ouest), un abreuvoir va être installé, 46 Boulevard Jaques Duclos.

Il convient de raccorder le compteur n° H25UA012294 qui est rattaché à cet équipement au réseau d'alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire présente le projet du contrat d'abonnement du SYDEC aux services publics d'eau potable pour alimenter la propriété communale.

Il y a lieu de se prononcer pour retenir et inscrire cette opération au budget et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet de contrat entre le SYDEC et la Ville de Tarnos,

DELIBERE

APPROUVE le contrat avec le SYDEC afin de formaliser les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre du raccordement au réseau d'eau potable de l'abreuvoir sur l'écolieu Lacoste, 46 Boulevard Jacques Duclos.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr